

4

Appropriation des ressources, enjeu foncier et espace halieutique sur le littoral ouest-africain

Marie-Christine CORMIER-SALEM

En Afrique de l'Ouest, les profonds bouleversements des cinquante dernières années, à la fois politiques, sociaux et économiques, exacerbés par la sécheresse dans la zone sahelo-soudanienne à partir de la fin des années soixante, ont conduit à l'émergence de nouvelles formes d'exploitation du milieu aquatique, en particulier au développement de la pêche et de son pendant, les migrations maritimes.

La croissance démographique rapide et massive des populations littorales, la diffusion de techniques de pêche plus performantes - moteurs et engins de capture le plus souvent peu sélectifs tels les sennes tournantes - se sont traduites par une pression accrue sur le capital halieutique alors même que les conditions de l'environnement (en particulier climatiques) se détérioraient. Cette situation paradoxale a conduit à l'exacerbation des tensions entre communautés de pêcheurs.

Après avoir souligné l'apport spécifique de la géographie au débat sur la gestion et l'appropriation des ressources halieutiques, des exemples concrets permettront de montrer qu'il existe des enjeux fonciers halieutiques en Afrique de l'Ouest. Enfin, une définition des concepts d'espace halieutique, terroir et territoire de pêche sera proposée pour alimenter le débat entre sciences sociales et au sein de la discipline.

Les espaces halieutiques : un enjeu foncier

Parler à propos des espaces halieutiques d'enjeu foncier peut sembler contradictoire dans les termes ou réducteur de la complexité de ces espaces. Le concept d'appropriation dans le domaine aquatique est plus difficile à concevoir que dans le domaine proprement foncier ou terrestre, du fait de la nature tridimensionnelle de l'hydrosphère, volume et non simple surface, de la fluidité du milieu et de la mobilité de la ressource. La mer se prête mal à un découpage en parcelles appropriables, à un cadastrage, contrairement à l'arrière-pays, et même au littoral et aux zones amphibies (mangrove, lagune, vasière, delta). La ressource halieutique, du fait de sa mobilité, n'est réellement appropriée qu'une fois pêchée, cueillie ou capturée. Cette question de l'appropriation renvoie au problème de définition du concept de ressource.

La définition de la ressource

Revéret (1991) montre bien qu'en matière de gestion des pêches, il est très difficile de définir la ressource : s'agit-il du stock de poissons, de la colonne d'eau, de la chaîne alimentaire ? Aussi, propose-t-il de considérer comme ressource l'écosystème marin dans toute sa complexité, le poisson étant un de ses produits et le fonds marin l'intégrateur spatial, balisable, le plus contrôlable du biotope marin, l'équivalent du sol pour l'agriculture.

Cette définition n'est pas satisfaisante. La gestion des ressources halieutiques ne peut en effet être réduite à la gestion du support physique mais doit prendre en compte les différentes dimensions et représentations de l'espace. Les unités spatiales sont diversement définies selon les pratiques et les représentations des acteurs locaux, paysans-pêcheurs, marins-pêcheurs,

communautés autochtones, allochtones etc., mais aussi selon la connaissance savante : certaines unités, telles les niches, sites, parcelles, sont repérables dans le paysage, délimitées, fixes ; d'autres, telles les lieux de pêches, pêcheries, terroirs, territoires, sont virtuelles, instables, fluides, encore que toute distinction entre les unes et les autres paraît parfois bien formelle.

Les unités spatiales ne sont pas de simples entités topographiques, physiquement bornées mais renvoient à des systèmes de pêche, dont les éléments, étroitement interdépendants les uns les autres, sont selon Corlay (1979 : 450) : "biologiques (biomasse, ressources exploitées), techniques (moyens de production en mer et de traitement à terre), économiques (structures financières des armements, vocation et destination des captures, partenaires commerciaux), sociaux (producteurs et consommateurs impliqués), culturels (pratiques alimentaires et religieuses, perception de l'environnement etc.) et politiques (réglementations, aides)". La combinaison de tous ces éléments permet de construire l'espace halieutique.

Ainsi, la construction des espaces halieutiques dans le Delta central du Niger (Gallais, 1967, Fay, 1989) varie selon les divers groupes ethniques -Bozo, Somono, Marka-Nono, Rimaïbé, Bambara-, leurs activités de production -pêche, riziculture, élevage, commerce- mais également la perception de leur environnement, espace technique, économique, politique, religieux etc...

Les lectures pratiques et symboliques du milieu, traduites dans des mythes, des rites et des droits coutumiers, ne sont pas moins diverses que la connaissance savante. Selon les disciplines scientifiques, le même terme recouvre différentes réalités.

Le terme de pêcherie est une bonne illustration de cette ubiquité, tantôt entité topographique plus ou moins délimitée, tantôt technique de pêche, tantôt, enfin, stock spécifique. Quand ce terme désigne une niche écologique ou un lieu propice à la pêche comme les hauts-fonds, il s'agit d'une entité topographique. Quand il désigne les *acadja* du Bénin, les barrages-palissages de Casamance décrits par Gruvel en 1908, relevés également en Afrique du Nord et de l'Ouest et sur tout le pourtour méditerranéen sous les termes de bordes, madragues, bordigues ou capêchades, il s'agit d'une technique de pêche. Et quand il désigne par exemple la pêcherie de hareng de la Mer du Nord (Cabanne, 1984), il se réfère à un stock spécifique.

La question centrale revient précisément à s'interroger sur la nature et le statut des différents découpages spatiaux générés par la pêche et les

autres usages du milieu aquatique et sur la manière dont les populations gèrent leurs espaces aquatiques, c'est-à-dire l'exploitent, l'aménagent, le perçoivent, le partagent.

Donc, et plus précisément, par rapport aux halieutes bio-économistes, la question est déplacée de la gestion de la ressource à la gestion des espaces. Et par espace, il est fait explicitement référence à l'espace géographique. Il est bien évident que l'espace, en tant qu'objet de recherche, n'est pas le monopole des géographes et l'on pourrait citer de nombreux travaux d'anthropologie et écologie culturelle sur les espaces halieutiques. Néanmoins, faute de définir explicitement ce concept, les discours restent le plus souvent allusifs ou métaphoriques.

En outre, cette approche n'est bien entendue pas spécifique à la pêche : de la même manière, il apparaît plus heuristique de s'interroger sur les pratiques pastorales et d'analyser les constructions spatiales générées par l'élevage que de tenter de définir la ressource pastorale (s'agit-il de l'herbe, du troupeau ou du pâturage?).

De la ressource à l'espace halieutique

Il n'est pas inutile de rappeler que l'espace, entendu au sens d'espace géographique, n'est pas une simple "*res extensa*", c'est-à-dire une étendue, un objet neutre et quantifiable mais un produit social organisé ou encore un "faisceau de rapports sociaux" (Dematteis, 1990). La construction du concept d'espace occupe une place centrale dans la constitution de la géographie comme discipline scientifique et dans le renouvellement de ses approches à l'encontre du déterminisme physique. Longtemps tiraillée entre les sciences physiques ou naturelles d'une part, et les sciences humaines ou sociales d'autre part, la géographie par le concept d'"espace géographique", appelé "milieu géographique" jusqu'aux années 1970 (Robic, 1992), parvient à saisir les phénomènes dans leur globalité. L'originalité de la démarche géographique tient précisément à la double nature de l'espace, certains parlent de dialectique (Di Méo, 1990) ou encore des deux faces de l'espace géographique (Brunet *et al.*, 1992), simultanément support physique et produit historique, culturel et social.

Parallèlement à ces débats sur la définition de l'espace et à la suite des travaux anglo-saxons en écologie humaine et culturelle, se multiplient en France les travaux sur l'espace vécu, l'espace perçu, l'espace approprié

ou encore le territoire. La notion de territoire a suscité de multiples réflexions en anthropologie (cf. en particulier l'analyse bibliographique *in* : Dyson-Hudson et Smith, 1978) mais aussi en géographie (Gottmann 1973, Van Paassen, 1981, Malmberg, 1980, Raffestin, 1980). Cette notion a été originellement utilisée en éthologie pour définir "l'instinct animal qui consiste à acquérir, défendre et maintenir un droit d'usage exclusif sur un espace défini" (Ardrey, 1961). Il n'est pas question ici de débattre sur la part de l'inné et de l'acquis dans les processus de territorialisation humains. Il suffit de rappeler que pour la plupart des auteurs, les processus de territorialisation ne se développent que sous certaines conditions, notamment de rareté de la ressource et de compétition entre les usagers. Comme l'expriment Chisholm et Smith (1990, 3), à l'encontre de l'impératif territorial de Ardrey, "territory is therefore, not some innate human trait but a social construct".

Ainsi, en géographie, le territoire "tient à la "projection" sur un espace donné des structures spécifiques d'un groupe humain, qui incluent le mode de découpage et de gestion de l'espace, l'aménagement de cet espace. Il contribue en retour à fonder cette spécificité, à conforter le sentiment d'appartenance, il aide à la cristallisation des représentations collectives" (Brunet *et al.*, 1992). Si tous les territoires sont des espaces, en revanche, tous les espaces ne sont pas des territoires. Le territoire, autre regard sur la même réalité, est plus spécifiquement l'espace politique, symbolique et culturel, mis en forme par un groupe donné, espace que le groupe défend mais aussi -et surtout ? - par lequel il s'identifie (Bonnemaison, 1989).

La géographie a ainsi pour objet "l'étude simultanée des formes de socialisation de l'espace et de spatialisation de la société" (Sautter, 1973). Il s'agit de définir simultanément l'espace qui fonde et révèle l'identité du groupe, espace considéré à la fois comme support, produit et enjeu de rapports sociaux (Salem, 1989). Si l'espace géographique est système de relations, source de représentations et objet de stratégies, un espace géographique est "une portion définie de la surface terrestre" et sa définition est "celle que lui donne celui qui en parle" (Brunet *et al.*, 1992).

Ainsi, les espaces halieutiques peuvent être définis, comme des entités spatiales structurées par les systèmes de pêche, à la fois support physique des activités halieutiques, produit des pratiques et représentations des sociétés littorales et enfin enjeux et donc source de conflits entre communautés pour le contrôle des ressources aquatiques. Les littoraux font l'objet de systèmes d'usages multiples, les populations littorales sont le

plus souvent des sociétés de paysans-pêcheurs ou, du moins, intégrées dans des systèmes d'échanges complémentaires avec les populations de l'intérieur ; c'est pourquoi, de préférence à l'espace strictement halieutique, il vaut mieux parler d'espace littoral et maritime.

Dans le cadre de cette contribution, ce qui nous intéresse particulièrement, c'est l'espace en tant qu'enjeu foncier ; ce sont donc les formes d'appropriation de l'espace littoral et maritime, au sens d'espace géographique, et de contrôle territorial, autrement dit les processus de territorialisation des communautés littorales. De nombreux termes, plus ou moins synonymes, sont utilisés pour les désigner : seigneurie maritime, tenure maritime, territoire de pêche ou encore, terme sans doute le plus fréquent dans la littérature anglophone, "TURFs" (Territorial Use Rights in fisheries, c'est-à-dire, droits d'usage territoriaux en matière de pêche). Il ne sera pas question ici de débattre de la pertinence de ces différents termes (Cormier-Salem, 1995). Nous insisterons davantage sur ce qui nous semble être les deux principales constructions spatiales engendrées par l'exploitation des ressources aquatiques en Afrique de l'Ouest, à savoir les terroirs et parcours de pêche.

L'appropriation de l'espace halieutique : terroir et parcours de pêche

L'accès libre aux ressources halieutiques littorales est l'exception. Contrairement à la théorie défendue par Gordon (1954) et Hardin (1968), selon laquelle la propriété commune de la ressource est le facteur explicatif déterminant des problèmes du secteur des pêches et que "everybody's property is nobody's property", de nombreux travaux, notamment en écologie humaine et en anthropologie, ont souligné le danger de confondre appropriation communautaire et accès libre aux ressources. D'après ces travaux, le risque de surexploitation ou de crise concerne non pas les ressources "communes" c'est-à-dire collectivement gérés mais en premier chef les ressources qui ne sont l'objet d'aucune régulation. C'est ainsi que "the tragedy of the commons" ou la "crise des ressources communes" est en fait celle de "l'accès libre aux ressources" (Berkes *et al*, 1989) ou encore des "ressources non appropriées" ("Fish as uncommon property" in Marchak *et al*, 1987). La méconnaissance des systèmes d'appropriation communautaire et des droits d'usages territoriaux coutumiers conduit à la

marginalisation des usagers traditionnels et, finalement, à la "tragédie des communautés" de pêcheurs ("tragedy of the commoners" in Mc Cay et Acheson, 1987).

Il faut souligner l'efficacité des systèmes de gestion communautaire des espaces aquatiques, leur flexibilité et leur diversité, liée notamment à l'instabilité de la ressource halieutique (Geistdörfer, 1984).

Il est certain que les facteurs bio-écologiques jouent un rôle déterminant dans les processus de territorialisation. Les ressources sédentaires, comme les mollusques, sont d'évidence plus faciles à maîtriser que les ressources migrantes, comme les espèces pélagiques. Les espaces aquatiques confinés tels les lagunes, récifs et estuaires se prêtent à une emprise foncière, difficile à concevoir pour les espaces ouverts océaniques. Ces contraintes bio-écologiques - certains disent "spatiales" ou "géographiques" - ne suffisent cependant pas à définir les espaces aquatiques.

Parmi les autres déterminants, ou variables interdépendantes, "interlocking web of relatedness", pour reprendre les termes de Pollnac (1984), on peut citer : la densité de la population et le nombre des unités de pêche, les changements technologiques, les niveaux de commercialisation, la composition et la distribution des espèces cibles, l'environnement physique (nature et profondeur des fonds, courants marins), l'environnement politico-légal (le coût de la défense du territoire) et les possibilités d'alternatives économiques. De nombreuses classifications et définitions des "TURFs" (Christy, 1982) ont déjà été élaborées, soulignant leurs diversités spatio-temporelles. La territorialisation met en œuvre des processus aussi divers que l'appropriation de fonds de pêche, l'usage exclusif de ressources, l'accès prioritaire aux débarcadères et aux marchés, la maîtrise du savoir et du savoir-faire, et la rétention de l'information. En outre, l'appropriation peut être privée, publique ou communautaire, et il est fréquent de relever, à l'échelle de la communauté villageoise, une combinaison de ces différents régimes d'appropriation.

Certains auteurs (Durrenberger et Palsson 1987, Pollnac 1984), contestent l'importance du savoir-faire des pêcheurs et ne le considèrent en aucun cas comme un "TURF". De son côté, Acheson (1988 : 149) montre que, dans le Maine, l'identité territoriale du "gang" est fondée en particulier sur la maîtrise de l'information concernant la localisation des niches à homards. Les pêcheurs, n'appartenant pas au "gang" et n'ayant donc pas accès à cette information, sont de fait exclus du territoire de pêche, le caractère sédentaire de la ressource autorisant un tel procédé

d'exclusion. Acheson souligne qu'outre ces échanges exclusifs d'informations, la compétence propre du pêcheur et ses moyens technologiques, en particulier le nombre et la taille de ses casiers, sont des éléments déterminants du partage de la ressource.

Si tous les auteurs s'accordent pour reconnaître que l'appropriation des espaces aquatiques est déterminée par une combinaison d'éléments interdépendants constitutifs, parmi d'autres, du système de pêche, bien peu en revanche remettent en cause leur vision de l'espace, réduite à ses dimensions physiques¹, ou limitée à la distribution du visible, dont l'apparence locale serait le paysage. Prendre en compte simultanément les différentes dimensions de l'espace -physique, pratique, sociale, économique, symbolique-, s'interroger et mettre en relation les perceptions, usages et découpages spatiaux -linéaire, aérolaire, réticulaire etc.- que les communautés littorales ont de leur espace littoral et maritime, sont précisément l'objet de la géographie.

D'après les recherches empiriques que nous avons menées en Casamance et en Guinée et la revue bibliographique concernant ce sujet en Afrique de l'Ouest, deux constructions de l'espace aquatique par les communautés de pêcheurs peuvent être relevées, le terroir aquatique et le parcours de pêche.

Les deux principaux types de construction spatiale : le terroir et le parcours

Le premier type de construction spatiale est ce que nous désignons sous les termes apparemment antinomiques de terroir aquatique.

Le terroir est un concept utilisé dans diverses acceptions. Dans les travaux de géographie rurale sur la France, ce terme désigne un espace agronomique homogène, un "territoire présentant certains caractères, qui le distinguent au point de vue agronomique des territoires voisins" (Cabanne, 1984) ou encore, d'après la définition du Robert, "une étendue

1. En portent témoignage les travaux sur l'appropriation des ressources renouvelables communes dont le souci premier est de définir les limites des espaces aquatiques, comme si ces espaces devaient être nécessairement des surfaces continues, contiguës et bornées (cf. Ostrom, 1990).

limitée de terre considérée au point de vue de ses aptitudes agricoles". Cette définition est d'ordre agronomique ou économique mais pas proprement géographique.

Le concept de terroir est utilisé par les chercheurs africanistes au sens de "portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence" (Sautter et Pélissier, 1964). L'ambiguïté de cette définition, qui assimile le terroir à un territoire, en fait également sa richesse. D'autres définitions précisent le sens du terme terroir en distinguant le "terroir d'utilisation" du "terroir foncier" (ou d'appropriation). Le terroir d'utilisation correspond à "l'ensemble des terres exploitées, une certaine année, par des cultivateurs d'une communauté". Le terroir foncier désigne "l'ensemble des surfaces, sur lesquelles, à titre individuel, familial ou lignager, les membres du groupe disposent d'un droit opposable au moins dans certaines circonstances, à son utilisateur extérieur au village ou à la communauté" (Gallais, 1967 : 234).

Seul le terroir d'utilisation est retenu par les auteurs précités comme offrant "une base simple, concrète et indiscutable à des études fines sur les structures agraires" (Pélissier et Sautter, 1970 : 24). Dès lors, l'exploitation des espaces aquatiques n'est pas considérée comme étant un élément des systèmes agraires et le risque est grand de réduire les faits agraires aux faits agricoles. Aussi, semble-t-il plus pertinent de considérer le terroir aquatique à la fois comme terroir d'utilisation et terroir foncier ou d'appropriation.

Tout comme les forêts, les pâturages, la "brousse", les zones humides -bas-fonds, lacs, lagunes, estuaires, chenaux de marée, mangrove etc.- sont des ressources communes renouvelables, contrôlées par la communauté villageoise, gérées collectivement. Leurs limites sont définies par l'usage, légitimées par la coutume. Ces espaces sont perçus comme des lieux d'exploitation pour divers usages - riziculture, élevage, chasse, cueillette, pêche etc. - des voies de communication et aussi des réserves foncières. Ces espaces tampons, situés aux confins des terroirs (terrestres), cristallisent en fait les conflits entre communautés villageoises, surtout dans le contexte actuel de pression démographique.

À ces plans d'eau susceptibles d'être enclos, s'opposent les espaces halieutiques maritimes ouverts, dont les limites sont mobiles, les frontières perméables, et les ressources plus imprévisibles. Leur accès n'en est pas moins contrôlé par des communautés de marins-pêcheurs; ils n'en sont pas moins structurés par des lieux de pêche, des itinéraires, des mar-

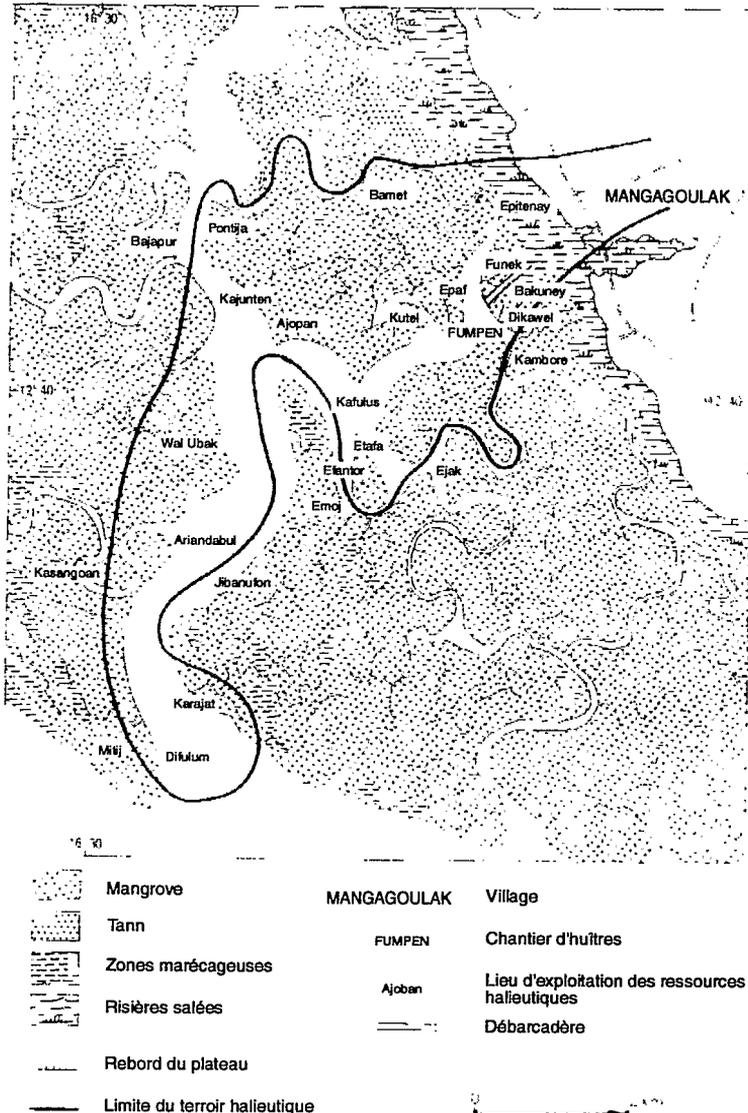
chés, des campements etc., qui en font des territoires de pêche ou parcours. Le terme de parcours, utilisé dans le même sens que le parcours des éleveurs pasteurs nomades, désigne un espace de migration, fait d'itinéraires et de réseaux sociaux et spatiaux, articulé par des routes autour de "noeuds" stratégiques, contrôlé par une communauté qui en défend l'accès et les passages. Il s'agit donc bien d'un territoire, comme le terroir, mais itinérant. Cette réalité mouvante, discontinue, réticulaire pour reprendre les termes de Bonnemaïson (1991)² peut être définie comme une structure spatiale engendrée par un système d'exploitation halieutique, élaborée par un groupe humain, qui s'identifie en lui et, pour reprendre les termes de Malmberg (1980 : 305), "a room for action, protection and identification". Ils constituent également un enjeu foncier dans la mesure où comme l'exprime Smith (1977 : 2), "the sea is the new frontier and -like all frontiers- it is also the new battleground in the ancient quest of more territory".

Ces deux types de constructions spatiales trouvent une illustration dans de nombreux pays ouest-africains, au Bénin (Pliya, 1985), au Mali (Fay, 1989), en Côte d'Ivoire (Verdeaux, 1992). Nous nous appuyerons principalement sur nos propres recherches de terrain conduites en Casamance (Cormier-Salem, 1992) et en Guinée (Cormier-Salem, 1995).

En Casamance, on a pu à juste titre parler de terroirs aquatiques ou amphibies pour désigner les espaces bornés, contrôlés et gérés par une communauté villageoise, structurés par un système d'usages multiples des ressources aquatiques (agricoles, piscicoles, halieutiques, sylvicoles, pastorales). Ces terroirs sont nettement circonscrits ; leurs limites ne sont pas matérialisées par des bornes mais n'en sont pas moins réelles, reconnues par tous et transmises dans la mémoire collective. Chaque terroir comprend les chenaux de marée, appelés localement *bolon*, qui donnent accès

2. Cette idée de territoire mouvant, "errant", ne cessant de s'étendre, se retrouve dans les travaux de J. Bonnemaïson (1991), qui en voit un archétype dans les archipels de Mélanésie. Le modèle organisationnel des archipels, symbolisé par une pirogue, est un réseau de routes, qui relient les îles et qui tissent autant de liens entre les groupes locaux. Pour être mobile, le territoire n'en est pas moins structuré par des lieux "enracinés, symbolisés par des arbres aux racines profondes". Ces lieux ont une très forte charge symbolique et mythique. Les îles ne sont jamais acceptées comme des îles, c'est-à-dire limitées et finies, mais toujours perçues comme les "formes d'un réseau en toile d'araignée" ou encore comme un "espace réticulaire" c'est-à-dire des grappes de lieux. Les réseaux ne sont pas seulement sociaux mais spatiaux. Ce qui est important dans le processus de territorialisation des archipels mélanésien, ce ne sont pas les frontières, les limites toujours fluctuantes mais les lieux, points nodaux des réseaux.

au village, les îles couvertes de mangrove et de *tann* (étendues sursalées stériles) enserrées par ces *bolon*, ainsi que des lieux de pêche et de campements (cf. carte 1).



Carte 1 : Un terroir aquatique de Casamance

Les modalités d'appropriation et d'accès au terroir amphibie sont variables selon les acteurs, les formes d'exploitation, et la saison -certaines zones sont mises en défens une partie de l'année ou même plusieurs années consécutives-. Schématiquement, les bas-fonds inondables, les plus proches du village, endigués, défrichés, aménagés en rizières, sont appropriés individuellement par les chefs de ménage. Les bassins piscicoles, gagnés sur des zones de mangrove incomplètement défrichées, sont, en fonction de leur taille et de leur site, appropriés collectivement par le lignage ou le clan. Les *bolon*, qui donnent accès au village, et leurs rives colonisées par la mangrove sont gérés collectivement par la communauté villageoise qui en a l'usufruit. Seuls les hauts-fonds, exploités de façon plus ou moins permanente au moyen de barrages-palissades, considérés à ce titre comme une parcelle d'eau, au statut équivalent à celui d'une rizière, sont appropriés par le pêcheur ou son lignage.

Au total, les eaux intérieures, qui font partie du terroir villageois, sont déterminées par la législation coutumière. En revanche, la mer, perçue comme un milieu dangereux, peu exploité par les paysans-pêcheurs locaux -les Diola- jusqu'à une date récente, n'est soumise à aucun droit d'usage territorial traditionnel bien établi.

A cette gestion des espaces aquatiques comme des terroirs par les populations diola de Casamance, s'oppose la gestion des espaces maritimes comme des parcours par les pêcheurs migrants originaires des autres régions du Sénégal. Si, en principe, le littoral et la mer sont considérés comme des espaces ouverts et accessibles à tous, dans les faits, tous les marins-pêcheurs ne sont pas égaux, du fait même de leur compétence et de leurs moyens techniques mais aussi de leur appartenance à une communauté qui s'identifie à un territoire de pêche et en contrôle les droits d'usage. Des études menées à Guet-Ndar (Sène, 1985), Kayar (Van Chi Bonnardel, 1967, Laloë et Samba, 1990) et Casamance (Cormier-Salem, 1992) ont montré comment les pêcheurs dénomment³ et se partagent les lieux de pêche. Les meilleurs fonds de pêche tendent à être transmis au sein de la communauté, considérés comme une chasse-gardée, dont sont exclues les autres communautés.

3. Les toponymes sont très souvent composés du terme *kër*, qui signifie maison en wolof, et d'un déterminant qui correspond aux caractéristiques bio-écologiques du lieu de pêche (nature du fond, couleur de l'eau, profondeur), au point de repère sur la côte, l'amer, ou encore au patronyme de l'aîné du lignage, du responsable de l'unité de pêche ou de celui qui a découvert le site.

A la maîtrise poussée de toutes les ressources du terroir des paysans-pêcheurs, s'oppose la stratégie extensive des marins-pêcheurs. Leur gestion des espaces halieutiques est fondée sur la mobilité. Les migrations des pêcheurs sont certes justifiées par les variations spatiales et les cycles saisonniers des ressources marines. Plus profondément, la conquête de nouveaux espaces, la découverte de nouveaux fonds de pêche constituent le ressort de ces communautés, attirés par le goût du risque mais aussi par la possibilité d'effectuer de meilleures captures. Contrairement aux paysans-pêcheurs soucieux de préserver leur "capital" halieutique et mettant en défens les zones de pêche les plus menacées, les pêcheurs ont davantage une mentalité de prédateurs, changeant de lieux de pêche dès que des signes d'épuisement se manifestent.

L'opposition, terme à terme, entre terroir et parcours, paysans-pêcheurs et marins-pêcheurs, est bien évidemment trop formelle et statique. A titre d'hypothèse, nous avons forcé les différences entre le terroir aquatique borné, figé, constitué par les paysans-pêcheurs dans les plans d'eaux intérieurs, et le parcours de pêche des marins-pêcheurs aux limites mouvantes. L'intérêt de cette hypothèse est d'en tester la pertinence à propos d'autres systèmes d'exploitation de ressources communes renouvelables, pastorales, forestières etc.

Il convient à présent de nuancer nos propos en soulignant d'une part qu'il existe des terroirs proprement halieutiques, et des terroirs maritimes ou/et insulaires ; d'autre part que les terroirs ne sont pas figés et que, plus qu'une opposition entre terroir et parcours, il s'agit d'une gradation.

Diversité des terroirs

Les lagunes du Nigeria, le lac Nokoué et le Bas-Dahomey lacustre au Bénin sont les lieux d'une occupation dense et ancienne par des "gens de l'eau" qui ont véritablement construit des terroirs halieutiques. Les Toffinu, anciens cultivateurs appartenant à la civilisation Fon, ont su adapter l'architecture de leur maison, ajuster leurs modes de production et modifier leur vie quotidienne en fonction de leur nouvel environnement aquatique. Les marais et lacs du Bas-Dahomey leur ont servi de refuge contre les armées du roi d'Abomey au début du XVII^e siècle (Pétrequin, 1984). Ganvié est une très bonne illustration de ces villages lacustres, constitués d'habitats sur pilotis, où les hommes sont presque tous

pêcheurs, et où les femmes fument et commercialisent le poisson. L'*acadja*, connue pour être une de formes de pêche les plus productives du monde, est un parc de branchage, jouant un rôle d'accélérateur de la chaîne de la production biologique et servant d'abris et de frayères aux poissons. D'après Pélissier (1962), cette technique de pêche aurait été élaborée à la fin du XIX^e siècle par les populations riveraines du lac Nokoué pour remplacer les *aholo*, radeaux de plantes aquatiques d'eau douce détruits à la suite de l'ouverture du chenal de Cotonou en 1895. Enfin, Pliya (1985)⁴ montre comment ces "hommes de l'eau" ont élaboré une remarquable gestion collective traditionnelle des plans d'eaux du Bas-Dahomey, entretenue par le culte des divinités vaudou.

La mangrove, les marais, les lagunes, et plus généralement toutes les zones humides qu'elles soient littorales ou continentales, se prêtent bien à une telle emprise foncière, du fait même de leur nature amphibie.

Parler de "terroirs maritimes" apparaît en revanche plus hasardeux. Il n'est pas d'exemple en Afrique de l'Ouest comparable aux îles coralliennes du Pacifique Ouest, où les lagons sont gérés selon le même système de tenure que la terre (Sudo, 1984, Ruddle et Akimichi, 1984). Il est vrai que, là encore, la barrière récifale constitue une limite effective à ce que nous considérons être un "terroir halieutique maritime".

Dans le Maine, les îles de l'Atlantique Est, où la pêche aux homards est omniprésente, constituent également de bons exemples de "terroir maritime". Acheson (1975) y distingue deux types de territoire de pêche aux homards : le premier type, appelé aire nucléaire, est en forme de gradient concentrique depuis le littoral. L'emprise des pêcheurs sur ce territoire décroît au fur et à mesure qu'ils s'éloignent de leur port d'attache. Les frontières en sont perméables et se confondent avec celles des autres systèmes de pêche, notamment aux poissons⁵. Dans le second type de territoire, appelé "*perimeter-defended area*", les pêcheurs ont une aire exclusive d'exploitation nettement délimitée et contrôlée ; Acheson parle même d'appropriation. C'est le cas le plus souvent des territoires insulaires⁶. Ces

4. Selon Welcomme (1972), le maintien en permanence ouvert de ce chenal est à l'origine du déclin de cette même technique à partir des années 1960 dans le lac Nokoué et les systèmes lagunaires voisins. Ce déclin serait principalement dû à l'attaque des branchages par des micro-organismes d'origine marine. En revanche, la technique des *acadja* a été diffusée et maintenue dans d'autres lagunes, où elle est toujours considérée comme remarquablement productive.

5. "*the fishermen's sense of territoriality is proportional to the distance from the harbor*" (Acheson, 1975 : 79).

6. "*the sense of ownership remains strong out to the boundaries of the territory*" (op. cit. : 80).

deux aires territoriales correspondent bien, d'un côté, au parcours de pêche et, de l'autre, au terroir qui, dans le cas présent, est maritime et insulaire.

De nombreux travaux ont déjà souligné l'exemplarité des îles⁷, dont la forte identité et l'isolement renforcent le sens de l'appropriation. Les îles servent d'ancre à des terroirs. La gestion des espaces halieutiques dans les îles de Loos en Guinée⁸, illustrent à la fois l'importance du phénomène insulaire et la diversité des constructions spatiales élaborées par les pêcheurs, qui recourent à l'opposition formelle terroir/parcours de pêche⁹ : les espaces halieutiques maritimes sont tantôt perçus comme des surfaces continues, des plans d'eau, tantôt comme des trajets-itinéraires, en fonction des techniques de pêche utilisées mais également en fonction de l'ensemble des variables du système de pêche. En première approximation, les espaces halieutiques s'agent selon une zonation, qui révèle une emprise foncière décroissante depuis le débarcadère ou le port villageois jusqu'à la haute mer :

- la ligne de côte et les plans d'eau à proximité du village, bien délimités et à l'accès contrôlé, sont gérés de façon intensive et défensive. Ils appartiennent et prolongent le terroir insulaire. Ainsi en est-il des *roffe* : ce nom soussou désigne les bassins aménagés autour des îles au moyen de grosses pierres pour piéger les poissons. Les *roffe* sont construits, exploités, gérés et appropriés par les femmes, le plus souvent la première épouse du chef de lignage ;

- le chenal, qui correspond à un banc sableux et qui est délimité par les îles de Loos, est exploité, en fonction des marées, par les filets dérivants à bord de pirogues non motorisées (*kourou* et *salan*) ; ce chenal appelé *banki* en soussou est géré collectivement par les communautés des îles de Loos ;

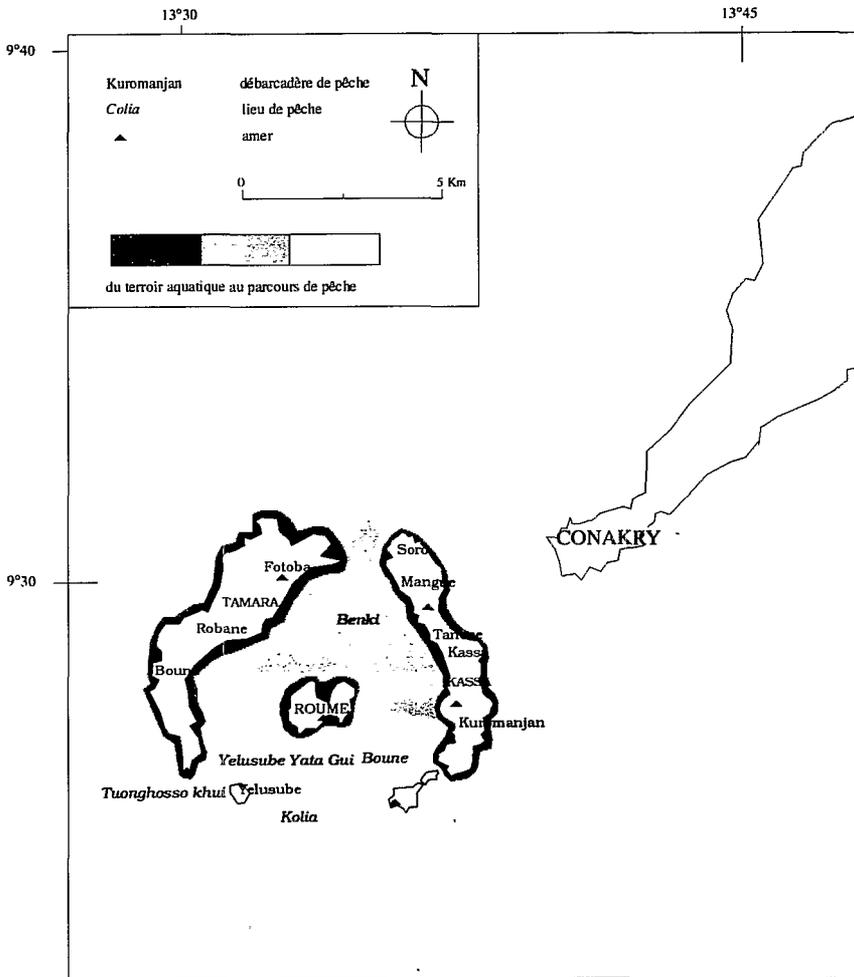
- vers le large, les lieux de pêche recherchés pour la dorade ne sont accessibles qu'après plusieurs heures de navigation à bord de pirogues équipées de moteurs et de glacières. Les espaces halieutiques sont discontinus, extensibles, aux limites sans cesse reculées, structurés par des

7. C'est cette exemplarité qui est exprimée à travers les concepts d'"insularité" et d'"iléité".

8. Ces enquêtes ont été faites avec A. Guilavogui dans les îles de Loos en Guinée au cours d'une mission d'appui au programme de J.M. Ecoutin et S. Bouju "Adaptabilité des stratégies de pêche. Biologie et anthropologie : deux approches complémentaires".

9. Les piroguiers, qui pêchent à la dorade, sont limités par la disponibilité en carburant, elle-même conditionnée par la valeur marchande de l'espèce-cible et donc l'accès au marché de l'exportation.

rochers repérés, dénommés et dont la localisation précise est jalousement gardée secrète. Ils sont gérés de façon extensive et offensive par les pêcheurs de dorade des îles de Loos et de la presqu'île de Conakry (pas seulement des Baga et des Soussou mais aussi des Sierra Léonais, Sénégalais etc.). Il s'agit donc bien de parcours, au sens où nous les avons défini précédemment c'est-à-dire comme des territoires itinérants structurés par des lieux "stratégiques" - tels les rochers pour les dorades - et des zones de pêche, qui sont à proprement parler des itinéraires nommés et tracés en fonction des axes d'alignement des points de repère ou amers (cf. carte 2).



Enquêtes M.-C. Cormier-Salem, A. Guilavogui, M. Mané, déc. 1992
Carte : M.-C. Cormier-Salem, Orstom, 1993

Carte 2 : Zonation des espaces halieutiques des îles de Loos (Guinée)

Au terme de cette analyse comparative des différentes constructions spatiales élaborées par les communautés littorales, il faut souligner que les terroirs comme les parcours ne sont pas des cadastres, des constructions spatiales figées et bornées une fois pour toutes. Les exemples ne manquent pas de construction et restructuration des entités territoriales communautaires, de réaffirmation d'anciens droits coutumiers ou de création de nouveaux. La dynamique des processus de territorialisation traduit et révèle les modifications des systèmes d'exploitation et est à l'origine des tensions entre communautés rurales. De fait, le terroir comme le parcours sont des "*formations socio-spatiales*", pour reprendre la terminologie de Di Méo (1991), autrement dit, le lieu de coïncidence entre une collectivité et une portion d'espace ; ce sont des *res communes* par opposition aux *res nullius*, pillés par tous, qui ne sont l'objet d'aucune régulation ou représentation identitaire.

L'appropriation de l'espace halieutique : un enjeu renouvelé

Dans les études de terroirs ouest-africains, les espaces halieutiques sont ignorés ou considérés comme secondaires. Cette marginalisation traduit-elle leur place mineure dans les systèmes d'exploitation ou davantage le désintérêt, voire le malaise, des scientifiques face à cette ressource difficile à définir ? Pourtant, le contrôle des ressources halieutiques, tout comme celle des ressources agricoles, pastorales et forestières, contribue à la structuration des espaces ruraux ouest-africains.

Ainsi, en Casamance, la maîtrise de l'espace agro-pastorale-halieutique est issue d'un jeu ancien d'alliances et de guerres, encore vivace aujourd'hui comme en témoignent les tensions entre communautés villageoises voisines à propos de l'appropriation de rizières de mangrove¹⁰.

10. La construction du barrage d'Affiniam a ainsi ravivé les tensions entre Diatok et Affiniam, deux communautés villageoises voisines, qui n'appartiennent cependant pas à la même aire matrimoniale. Le barrage-écluse, réalisé entre 1985 et 1987 avec la coopération chinoise, a conduit à un assèchement de 30 000 ha de rizières de mangrove, principalement sur le terroir d'Affiniam. Les nouvelles terres, en amont du barrage, sont également revendiquées par Diatok.

Les témoignages, la plupart oraux, font remonter ces conflits à la création même des villages. Les rapports des administrateurs français, conservés aux Archives Nationales du Sénégal, évoquent également ces conflits, fréquents et violents à l'occasion de la délimitation des terres rizicultivables aux dépens de la mangrove. Un texte de 1862 (Archives Nationales du Sénégal 13 G366) montre également comment les villageois ont fait appel aux autorités coloniales pour faire respecter la coutume, les gens de Mlomp se plaignant des habitants de Pointe Saint Georges qui "*ont pris du poisson dans leurs pêcheries*". Les habitants n'hésitent pas à recourir aux armes pour défendre une rizière ou un fond de pêche, comme ce fut le cas.

Si les enjeux fonciers aquatiques ne sont pas nouveaux, il reste qu'ils se sont amplifiés avec la pression accrue sur les espaces littoraux.

Les littoraux ouest-africains tendent à concentrer un nombre croissant de populations, phénomène lié à l'attraction exercée par les villes (toutes les capitales des pays côtiers sont sur le littoral) mais également par les activités littorales et maritimes. La diversification des systèmes d'exploitation et l'amplification des migrations sont parmi les principales stratégies paysannes d'adaptation aux modifications de l'environnement¹¹. Dans les vingt-cinq dernières années, la pêche et les migrations maritimes se sont considérablement développées, se traduisant par l'émergence de nouveaux agents de production, la diffusion de nouvelles techniques de pêche, la mise en place de nouvelles filières.

La pêche maritime n'est plus la spécialité de quelques communautés de professionnels. Au côté des Wolof, Lébou et Niominka du Sénégal, Fanti et Ewe du Ghana, Krou du Liberia, on compte désormais des marins-pêcheurs à plein temps parmi les communautés d'anciens pêcheurs en eaux lagunaires et continentales, de paysans-pêcheurs, voire même d'agriculteurs et d'éleveurs, tels les Peul, de plus en plus nombreux dans les unités de pêche du Sénégal ou de Guinée. Ces populations, longtemps considérées comme terriennes, n'hésitent pas à effectuer des migrations maritimes sur de longues distances.

11. Les modifications de l'environnement sont liées à une combinaison de facteurs, variables selon les pays ouest-africains. Il faut cependant souligner l'importance du phénomène de la sécheresse en Afrique sub-saharienne : la dégradation des conditions pluviométriques s'est prolongée sur plus de 20 ans (1968-1988), révélant et accélérant la crise des systèmes d'exploitation traditionnels.

Parallèlement au développement de la pêche, et en réponse à la très forte demande en poisson de marchés urbains en pleine expansion, se sont développés de nouveaux circuits de transformation et de commercialisation des produits de la pêche. Les campements de pêcheurs migrants ont ainsi attiré toute une population de transformateurs, détaillants, grossistes, qui alimentent en poissons frais, séchés, fumés, salés les marchés africains, et en poisson frais ou congelés et en crustacés les marchés européens.

De nouvelles techniques de production ont été introduites et très rapidement diffusées, en particulier les sennes tournantes coulissantes. Le phénomène le plus général est sans doute la motorisation des pirogues maritimes, donnant accès à de nouveaux fonds de pêche ; le phénomène le plus nouveau est l'adjonction d'une caisse à glace ou glacière sur les pirogues. Ces innovations permettent de sortir en mer plus longtemps et plus loin, modifiant ainsi considérablement les espaces halieutiques¹².

Face à cette pression multiforme sur les littoraux -démographique, sociale et économique-, mal ou pas contrôlée, les gouvernements, soutenus par les ONG, et les organismes internationaux, alertés par les préoccupations écologiques, tendent à promouvoir des politiques de gestion rationnelle des ressources halieutiques. Les scientifiques écologues, dont le discours est repris par les politiques, soulignent à l'envie la valeur des zones humides littorales quant au maintien de la biodiversité -thème particulièrement à la mode depuis la Conférence de Rio-... mais également leur fragilité, les menaces qui pèsent sur elles, telles la pollution, la sur-exploitation ou encore, pour reprendre les termes économiques formulés par Gordon à propos de la théorie de la tragédie des communaux, la "dissipation" de la rente.

Au total, les espaces littoraux, perçus comme marginaux ou vierges par certains, comme exploités de façon anarchique par d'autres, sont devenus en quelques décennies un enjeu foncier à l'origine de tensions entre communautés mais également entre populations locales et opérateurs extérieurs, depuis l'appareil d'Etat, garant de la législation officielle jusqu'aux experts internationaux. L'appropriation des espaces aquatiques en Casamance nous permettra d'illustrer la complexité de ces enjeux.

12. D'après Laloë et Samba (1990, 29-31), les pirogues motorisées glacières vont jusqu'à plus de 50 milles des côtes, quand les pirogues à rame et/ou à voile des années 40-50 n'allaient pas au delà de 6 milles.

En Casamance, les modifications des systèmes de production, liées principalement à l'exode rural dès les années cinquante et à la sécheresse à partir de la fin des années soixante, se sont exprimées par le recul de l'usage de certaines ressources telles les rizières de bas-fonds, la revalorisation de ressources traditionnellement exploitées, telles huîtres, sel et bois de la mangrove devenues de petites productions marchandes, et la pratique de nouvelles formes d'exploitation des ressources aquatiques telle la pêche dans les *bolon* aux moyens de filets maillants, la pêche dans le fleuve aux moyens de sennes de plage -certaines ayant plus de 5000 m- et la pêche en mer.

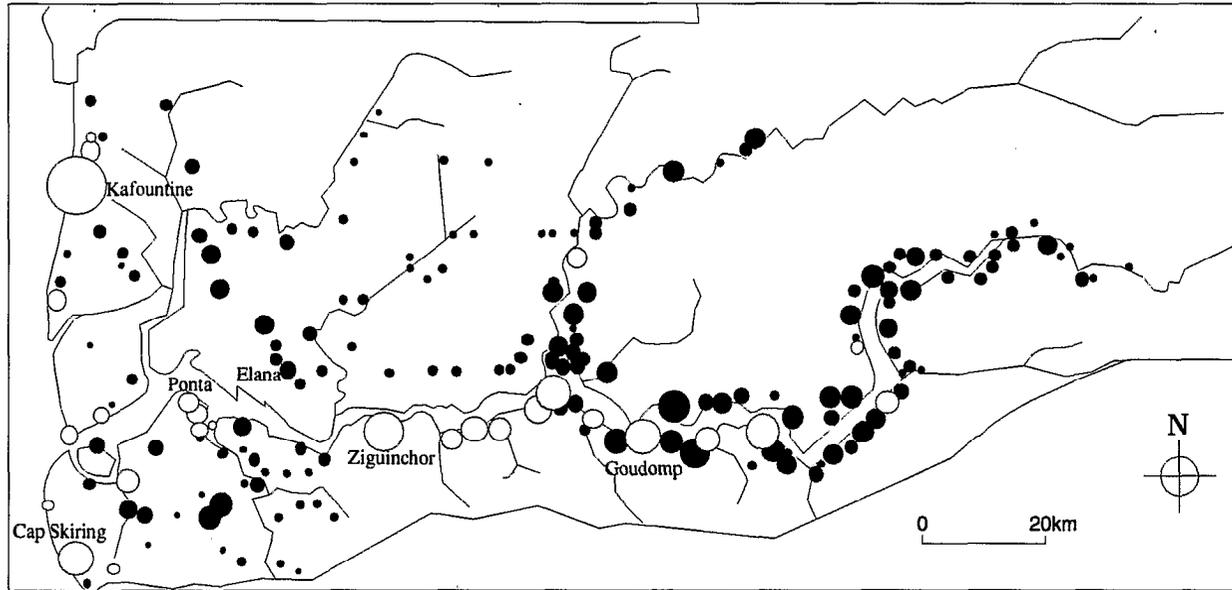
Les "anciennes" communautés de paysans-pêcheurs, les Diola, se tournent de plus en plus vers l'exploitation des ressources halieutiques marines et, à partir des années quatre-vingt, se lancent même dans des migrations maritimes sur de longues distances jusqu'en Guinée Bissau et en République de Guinée. Les communautés d'agriculteurs manding et balant et d'éleveurs peul se lancent également dans la pêche, à la fois dans le fleuve Casamance et en mer.

Parallèlement à cette conversion de communautés de Casamance à la pêche maritime, les mouvements de migrations des marins-pêcheurs des autres régions côtières sénégalaises, attestés dès le début du XX^e siècle (Gravel, 1908 : 123-124) sont devenues continues et massives (cf. Carte 3).

En quelques années, le nombre de pêcheurs et leurs moyens d'exploitation ont considérablement augmenté, au moment même où les effets de la sécheresse se faisaient le plus durement sentir : depuis les années quatre-vingts, la Casamance est dans la situation paradoxale, où la pêche se développe alors que, en zone fluviale, les espèces deviennent moins diversifiées et les poissons moins nombreux et plus petits du fait de l'appauvrissement de la chaîne trophique, lié à la sursalinité des sols et des eaux !

Cette pression sur le capital halieutique a fait du contrôle de l'espace halieutique un enjeu politique, économique et social majeur. Ainsi, les communautés autochtones non seulement défendent, parfois violemment, leur terroir aquatique contre toute ingérence étrangère mais, de plus, entendent se réserver l'usage prioritaire, si ce n'est exclusif, des eaux marines, considérées comme faisant désormais partie de leur territoire de pêche. La réaffirmation et la création, voire l'extension, des droits d'usages territoriaux se heurtent à la fois à la législation officielle, qui ne reconnaît pas les juridictions coutumières locales, et aux stratégies spatiales des communautés allochtones, qui veulent avoir librement accès aux ressources halieutiques.

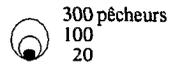
Carte 3 : Répartition des pêcheurs en Casamance selon leur origine



Cornier-Salem © Orstom, 1993

● pêcheurs en majorité autochtones

○ pêcheurs en majorité allochtones



Les enjeux fonciers halieutiques se sont cristallisés autour de l'occupation de la plage de Cap-Skiring. Jusqu'au début des années 1960, la plage n'est fréquentée que par quelques troupeaux de boeufs de la communauté villageoise de Diembéring. Ce village, comme l'a bien montré Pélissier (1966), tourne le dos à la mer et ses habitants se consacrent en priorité à l'exploitation des rizières, particulièrement étendues dans cette zone. Les riziculteurs diola n'ignorent pas la pêche mais exercent cette activité pendant les temps morts agricoles, comme complément à leur alimentation, et de préférence dans les eaux calmes des *bolon*. La richesse, la facilité d'accès et la variété des ressources aquatiques continentales justifient le faible attrait exercé par la mer sur la communauté diola de Diembéring.

Le premier pêcheur à exploiter les ressources de la mer à Diembéring est un Lébou, originaire de Yène, hébergé lors de son arrivée en 1963 par les villageois. A partir de 1965, chaque année, entre novembre et mai, une dizaine de pêcheurs lébou, originaires de Yène et de Rufisque, migrent en Casamance et créent un petit campement de pêche de quelques paillotes sur la plage du Cap-Skiring.

Dans les années 70, le tourisme commence à se développer sur la côte, parallèlement au désenclavement de cette région : un aéroport est construit dès 1971, qui relie de nos jours quotidiennement le Cap-Skiring à l'aéroport international de Dakar. Le village de vacances du Club Méditerranée est ouvert en 1974, jouxtant le campement de pêcheurs migrants. La "Route du Sud", bitumée et donc praticable toute l'année, est achevée en 1981 et permet d'atteindre Cap-Skiring en moins d'une heure depuis Ziguinchor, capitale régionale.

Par un effet d'entraînement, un nombre croissant de pêcheurs du Nord migrent vers le littoral casamançais : des Lébou de la Presqu'île du Cap-Vert, des Sérèr de la Petite Côte, des Walo-Walo du Gandiole et du quartier de Guet-Ndar à Saint-Louis sur la Grande Côte, des Niominka du Saloum sont attirés par la réussite de leurs prédécesseurs, trouvant dans les complexes hôteliers un débouché naturel à leurs captures de poissons (soles) et crustacés (langoustes) et fuyant, par ailleurs, la situation de plus en plus difficile de leurs régions d'origine.

En une dizaine d'années, entre 1974 et 1985, la plage, autrefois inoccupée, devient le lieu d'occupation : de plus de 10 hôtels et campements touristiques d'une capacité totale de 1190 lits, de plus de douze concessions de familles de pêcheurs, (soit environ 600 personnes originaires des

autres régions littorales sénégalaises), et enfin, d'un campement de migrants saisonniers guinéens.

La rapidité et l'ampleur des transformations expliquent la tension entre les communautés. Outre la difficile cohabitation entre tourisme et fumage du poisson, il faut souligner que des conflits d'occupation de la plage se manifestent dès 1987 entre populations allochtones et autochtones, les communautés diola, tolérantes dans un premier temps, se sentant laissées pour compte de ses nouvelles richesses et dépossédées de leur patrimoine par les communautés "nordistes"¹³.

Pourtant, en conformité avec la loi sur le Domaine National mais en opposition avec les droits fonciers coutumiers, le gouvernement sénégalais continue de concéder des titres de propriété à des étrangers à la Casamance. Les activités touristiques et commerciales ne cessent de s'étendre le long du littoral et de la piste qui mène à la route de Ziguinchor. Le campement de pêcheurs et de transformateurs de poisson se densifie : en 1987, on y comptait plus de 100 pirogues, soit au total plus de 1000 personnes (pêcheurs, épouses, enfants en bas-âge, transformateurs) vivant de la pêche.

Les événements récurrents qui secouent la Casamance, notamment l'attaque de deux campements de pêcheurs étrangers à la Casamance, Cap-Skiring et Pointe-Saint Georges, en novembre et décembre 1992, par des "rebelles indépendantistes"¹⁴, expriment le sentiment de frustration des communautés locales. Le contexte national de crise politique, le discrédit de l'État auprès de la majorité de la population, la crise économique et sociale -les ressources halieutiques demeurant une des rares richesses à valoriser au Sénégal avec le tourisme- ont très certainement contribué à exacerber le sentiment de marginalisation des communautés "sudistes" par rapport aux populations du nord du Sénégal. Il faut tenir compte également des spécificités de la Casamance, dont le long passé de résistance à l'étranger n'a d'égal que le refus de tout pouvoir centralisateur. A notre sens, ces événements, expression des revendications indépendantistes, sont également à resituer dans le débat sur l'appropriation des ressources communes renouvelables.

13. Les populations du nord du Sénégal sont ainsi appelées par les populations de la Casamance, qui se considèrent comme des "Sudistes", avec toute la charge historique que ces termes suggèrent.

14. Cette contribution, présentée à Bergen en août 1993, a été rédigée en janvier 1994.

Au total, en Casamance, la pression croissante sur le capital halieutique, réelle ou supposée telle par les populations, a induit de nouvelles formes de contrôle territorial, à savoir l'expulsion de la Casamance de communautés étrangères, telles les marins-pêcheurs wolof et lébou, et l'usage prioritaire par les communautés autochtones de leur espace riverain, qu'il soit fluvial ou maritime. En revanche, les communautés de pêcheurs niominka, bien intégrées dans les réseaux sociaux locaux, continuent -du moins jusqu'à ce jour- d'exploiter les ressources halieutiques de la Casamance. De fait, nombreux parmi eux ont une épouse diola et se sont fait attribuer des rizières. Installés depuis plusieurs générations en Casamance, ils se sont en quelque sorte "diolaïsés".

Conclusion

Par rapport au débat sur les ressources communes et plus particulièrement l'appropriation des ressources halieutiques par les communautés littorales ouest-africaines, nous essaierons en conclusion de souligner les apports spécifiques de la géographie.

L'objet d'étude central pour un géographe est moins la ressource que l'espace, en référence explicite au concept d'espace géographique, tout à la fois support, produit et enjeu des rapports sociaux. Les interactions homme-nature sont analysées à travers les différentes pratiques et représentations de l'espace par les communautés littorales.

En ce qui concerne l'espace aquatique, à la fois étendue solide et profondeur liquide, nous avons distingué deux types de constructions spatiales générées par les systèmes d'exploitation des ressources aquatiques, le terroir et le parcours de pêche.

Dans les écosystèmes confinés (lagunes, estuaires, mangrove) ou insulaires (récifs coralliens, archipels et îles), les sociétés ont véritablement construit des "terroirs aquatiques", conçus, gérés, appropriés de la même manière et sur les modèles des terroirs agro-sylvo-pastoraux. La communauté villageoise, dont l'existence dépend, entre autre, de l'usage des ressources aquatiques et qui en a l'usufruit, assure sa reproductibilité, en ajustant -réaménageant et/ou créant- les droits coutumiers en fonction des modifications de l'environnement. Ainsi, le terroir aquatique, quoique délimité, n'est pas figé mais participe de la dynamique des systèmes d'exploitation.

Les espaces océaniques, en revanche, se prêtent mal à l'enfermement dans un "cadastre" géométrique, au découpage en zones homogènes, contiguës et continues, séparées par des limites. Ces espaces ouverts ne sont néanmoins pas indifférenciés et librement accessibles à tous. Ils font l'objet d'un partage entre les communautés de marins-pêcheurs. Ils sont structurés par des lieux et des itinéraires, constituant autant de "parcours", dans lesquelles ces communautés s'identifient et qu'elles défendent contre les autres communautés.

Les espaces aquatiques, qu'ils s'agissent des terroirs ou des parcours de pêche, sont des *res communes*. Le développement de la pêche et des migrations maritimes depuis les années 50-60, les modifications de l'environnement, en particulier les effets de la sécheresse à partir de la fin des années 70, ont fait de l'appropriation de ces espaces un enjeu majeur pour les communautés littorales ouest-africaines. La Casamance en est une bonne illustration.

Les termes d' "enjeux fonciers halieutiques", "terroirs aquatiques", "parcours de pêche" peuvent paraître antinomiques; ils tentent pourtant de traduire simultanément la "spatialisation" des communautés littorales ouest-africaines et la "socialisation" des espaces aquatiques littoraux.

Les processus de territorialisation ne sont bien évidemment pas réductibles aux seules contraintes spatiales (Chauveau, 1991). Le problème de l'appropriation des espaces aquatiques ne se pose pas uniquement en terme d'accessibilité physique; il se pose également en terme d'accès aux moyens de production (achat de moteur, carburant, glacière etc.) et au marché. Et, finalement, il se pose en terme d'intégration dans les réseaux sociaux et économiques, en mer comme à terre, et d'insertion dans le politique, depuis l'unité de base (le ménage, l'unité de pêche) jusqu'au niveau global. Les différentes variables du système de pêche sont précisément prises en compte par le concept d'espace aquatique, produit des interactions sociétés-ressources aquatiques.